

**ACTE ADDITIONNEL N° 05/2007/CCEG/UEMOA
PORTANT NOMINATION ET FIN DE MANDAT D'UN MEMBRE DE LA COUR DE
JUSTICE DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
(UEMOA)**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION
ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

VU les articles 16, 17, 18 et 19 du Traité de l'UEMOA, créant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant ses attributions ;

VU l'article 38 dudit Traité, créant la Cour de Justice de l'UEMOA ;

VU l'article 5 du Traité de l'UMOA ;

VU le Protocole additionnel n° 01 relatif aux Organes de contrôle de l'UEMOA, notamment en son article 2, tel que modifié par l'Acte additionnel n° 04/97, en date du 23 juin 1 Q97 ;

VU l'Acte additionnel n° 10/96, en date du 10 mai 1996, portant Statuts de la Cour de Justice de l'UEMOA, notamment en son article 4, tel que modifié par l'Acte additionnel n° 05/97, en date du 23 juin 1997 ;

VU l'Acte additionnel n° 03/99, en date du 29 octobre 1999, portant nomination d'un Membre de la Cour de Justice de l'UEMOA ;

VU l'Acte additionnel n° 01/2001, en date du 26 février 2001, portant renouvellement de mandat, nomination et fin de mandat de Membres de la Cour de Justice de l'UEMOA ;

VU l'Acte additionnel n° 02/2001, en date du 19 avril 2001, portant nomination et fin de mandat d'un Membre de la Cour de Justice de l'UEMOA ;

VU l'Acte additionnel n° 01/2006, en date du 27 janvier 2006, portant renouvellement du mandat d'un Membre de la Cour de justice de l'UEMOA ;

VU l'Acte additionnel n° 03/CCEG/UEMOA, en date du 20 janvier 2007, portant renouvellement de mandat, nomination et fin de mandats de Membre de la Cour Justice de l'UEMOA ;

VU le Règlement n° 01/96/CM du 5 juillet 1996, portant Règlement de Procédures de la Cour de Justice de l'UEMOA, notamment en son article 1 er, alinéa 2 ;

CONSTATANT que le mandat de Madame EZOUEHU Paulette Badjo arrive à terme le
22 mai 2007 ;

SOUCIEUSE d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, en l'occurrence, la Cour de Justice de l'UEMOA ;

SUR proposition de la République de Côte d'Ivoire ;

DECIDE :

Article premier :

Monsieur ALLOU Konan Jérôme est nommé Membre de la Cour de Justice de l'UEMOA, au titre de la République de Côte d'Ivoire, en remplacement de Madame EZOUEHU Paulette Badjo, dont le mandat arrive à terme.

Article 2 :

Le mandat de Monsieur ALLOU Konan Jérôme débute à la date de sa prestation de serment.

Article 3 :

Le présent Acte additionnel, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

**Fait à Ouagadougou, le 18 mai 2007
Pour la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,**

Blaise COMPAORE